



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 juin 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28**

OBJET :
Redevance pour occupation du
domaine public pour des activités
estivales

N° 070/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 9 juin à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 2 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUEARD, FONTANEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur ARNAUNE qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur BOZZELLI.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur GOLFIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2023 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune de Nérac, étant une ville touristique, accueille pour la période estivale des activités saisonnières implantées sur le domaine public.

Toute utilisation du domaine public doit faire l'objet du versement d'une redevance par l'occupant.

AR Prefecture

047-214701955-20230609-DEL702023-DE
Reçu le 14/06/2023

Il appartient donc au Conseil Municipal de définir le montant de la redevance due pour les activités suivantes :

- Embarquement et débarquement d'une calèche hippomobile ;
- Vente ambulante de glaces (trporteur glacier) ;
- Implantation d'un commerce de location de gyropodes.

Ce tarif pourrait être fixé à un forfait de 300 € TTC pour toute la période estivale (du 01/05 au 30/09), et cela quelles que soient la surface occupée et la durée exacte d'ouverture de l'emplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant que l'utilisation du domaine public doit répondre à une redevance spécifique

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- De fixer le tarif d'autorisation d'occupation du domaine public pour les activités estivales (du 01/05 au 30/09) suivantes : embarquement/débarquement d'une calèche hippomobile, vente ambulante de glaces (trporteur glacier), implantation d'un commerce de location de gyropodes, à 300 € TTC pour toute la période estivale sans considération de la surface occupée ou de la durée exacte d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

